



Carte vie privée vie familiale après un PACS

Par **xamxam**, le **04/10/2016** à **00:26**

Bonjour,

Pour résumer ma situation : je suis Français, en couple avec une Malaisienne depuis un peu plus d'un an en alternant vie commune et vie à distance (2 mois en France, 5 mois en Inde, 1 mois en Australie). Nous souhaitons nous installer durablement en France très prochainement et nous PACSer.

J'ai lu que pour obtenir une carte de type vie privée, vie familiale avec un PACS, il fallait justifier d'un an de vie commune en France, ce qui n'est malheureusement pas notre cas. J'ai aussi lu qu'il y avait des exceptions et que le titre de séjour pouvait également être délivré sous certaines conditions, mais impossible de savoir vraiment lesquelles.

Compte tenu des éléments ci-dessus, sauriez-vous me dire si nous avons, ou non, de bonnes chances d'arriver à nos fins ?

Merci d'avance de vos réponses